

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt et un le 1^{er} février à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 25 janvier 2021.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	<i>En retard. N'a pas voté</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	<i>Procuration</i>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Vincent MARENDA (procuration à Laurent PIALHOUX)

ABSENTS: Franck MATHIS absent jusqu'à 20h25 puis est arrivé et a pris part à la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2021-02 Avenant prorogation de la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents l'obligation légale pour toutes les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive.

Le Centre de gestion de la Dordogne, a choisi en 1993, d'exercer cette mission facultative et de la proposer aux collectivités adhérentes.

En décembre 2017, une nouvelle convention d'adhésion et une charte de fonctionnement du service avait été signée avec le Centre de Gestion avec une fin de validité au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, en raison du retard pris pour la publication des ordonnances relatives à la loi dite de « Transformation de la Fonction Publique » du 06 août 2019, article 40 qui prévoit « [...] que le gouvernement est habilité à prendre [...] toute mesure relevant du domaine de la loi visant à [...] faciliter la prise en charge des personnels [...] en simplifiant l'organisation et le fonctionnement des instances médicales et de la médecine agréée ainsi que des services de médecine de prévention et de médecine préventive, le centre de Gestion de la Dordogne propose de proroger la durée de validité de la convention d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente de nouvelles dispositions.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'avenant du Centre de Gestion de la Dordogne qui proroge d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021 la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 03 février 2021
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac
Affichage le 04/02/2021

Page 1 sur 1



AR PREFECTURE
024-212400162-20210201-2021_02_01
Regu le 05/02/2021